

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Délibération 022-2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le dix-huit septembre
deux mille vingt-cinq
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA,
Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Lucas ARTICO, absent excusé, sans pouvoir de vote donné
Rudy BLANC, absent excusé, sans pouvoir de vote donné
Caroline GROMIER, absente

Secrétaire de séance : Michaël VALESCH

Nombre en Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 7
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques
statutaires**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance
groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements
publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Savoie a lancé un marché public.

L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI /
GROUPAMA selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de
quatre mois.
- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue
maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité
et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans
lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable,

mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, temporaire.

Conditions : Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition

-
- Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,
 - Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 - Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
 - Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA ;
 - Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029) ;
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'adhésion a contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA ;

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean René BENOIT
